



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LA MANIFESTATION
« GRANDE PARADE DE ROYAN »
SAMEDI 23 AVRIL 2011**

PL/BD
APM 11/0514

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes et d'Animations de Royan, sis Palais des Congrès - Avenue des Congrès - 17200 ROYAN CEDEX, en date du 31 mars 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens lors de la manifestation « GRANDE PARADE DE ROYAN », organisée par le Comité des Fêtes et d'Animations de Royan, samedi 23 avril 2011,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Comité des Fêtes et d'Animations de Royan est autorisé à organiser une manifestation « GRANDE PARADE DE ROYAN », samedi 23 avril 2011 de 14h00 à 17h00. A cet effet, les dispositions énoncées ci-dessous seront prises.

ARTICLE 1 : La « GRANDE PARADE DE ROYAN » empruntera l'itinéraire ci-dessous

- **14h00 - Départ** - Esplanade Félix Marie Kérimel de Kerveno,
- Quai de Monastir,
- Rampe Torchut,
- Rue Gambetta,
- Rue Font de Cherves,
- Boulevard Briand (direction marché central),
- Boulevard Briand (direction Place Charles de Gaulle),
- Rue Pierre Loti,
- Boulevard de la République,
- Rond Point de la Poste,
- Front de Mer,
- Quai Monastir,
- **17h00 - Arrivée** Esplanade Félix Marie Kérimel de Kerveno.

ARTICLE 2 : Afin de faciliter le déplacement de la parade, le stationnement sera interdit boulevard Briand - côté trottoirs, dans les sens montant et descendant, samedi 23 avril 2011 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 3 : La circulation et la sécurité lors du défilé de carnaval seront assurées par le service de la Police Municipale.

MISE EN LIGNE LE 15-02-2024

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 04 avril 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 7 avril 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LA MANIFESTATION
« GRANDE PARADE DE ROYAN »
SAMEDI 23 AVRIL 2011**

PL/BD
APM 11/0514

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes et d'Animations de Royan, sis Palais des Congrès - Avenue des Congrès - 17200 ROYAN CEDEX, en date du 31 mars 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens lors de la manifestation « GRANDE PARADE DE ROYAN », organisée par le Comité des Fêtes et d'Animations de Royan, samedi 23 avril 2011,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Comité des Fêtes et d'Animations de Royan est autorisé à organiser une manifestation « GRANDE PARADE DE ROYAN », samedi 23 avril 2011 de 14h00 à 17h00. A cet effet, les dispositions énoncées ci-dessous seront prises.

ARTICLE 1 : La « GRANDE PARADE DE ROYAN » empruntera l'itinéraire ci-dessous

- **14h00 - Départ** - Esplanade Félix Marie Kérimel de Kerveno,
- Quai de Monastir,
- Rampe Torchut,
- Rue Gambetta,
- Rue Font de Cherves,
- Boulevard Briand (direction marché central),
- Boulevard Briand (direction Place Charles de Gaulle),
- Rue Pierre Loti,
- Boulevard de la République,
- Rond Point de la Poste,
- Front de Mer,
- Quai Monastir,
- **17h00 - Arrivée** Esplanade Félix Marie Kérimel de Kerveno.

ARTICLE 2 : Afin de faciliter le déplacement de la parade, le stationnement sera interdit boulevard Briand - côté trottoirs, dans les sens montant et descendant, samedi 23 avril 2011 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 3 : La circulation et la sécurité lors du défilé de carnaval seront assurées par le service de la Police Municipale.

MISE EN LIGNE LE 15-02-2024

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 04 avril 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 7 avril 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD